

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction Effectifs, parcours et compétences
Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A
64-70, allée de Bercy – Télédock 746
75574 PARIS cedex 12
Bâtiment Sully - 64-70 allée de Bercy
75574 PARIS cedex 12

Affaire suivie par : Claire DUPONT / Sylvie
BEAUVILLARD

claire.dupont@dgfip.finances.gouv.fr

sylvie.beauvillard@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01 53 18 09 92 / 01 53 18 02 72

Référence : 2025/01/2197

Paris, le 31 janvier 2025

La Directrice générale des Finances publiques
à

M. le Directeur de l'immobilier de l'État
M. le Directeur de la législation fiscale

Mmes et MM. les Chefs de service

Mmes et MM. les Sous-Directeurs

Mmes et MM. les Directeurs de projet, Experts de haut
niveau, Chefs de bureau, et Chargés de mission

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général

Mmes et MM. les Directeurs régionaux, départementaux
et locaux des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des services à compétence
nationale ou spécialisées

Objet : Évolutions de la mobilité interne des inspecteurs des finances publiques : élargissement du recrutement au choix et fin des mouvements locaux.

Services concernés : Services des ressources humaines (directions départementales et régionales des finances publiques, directions et services à compétence nationale ou spéciale), délégations du directeur général, bureaux et missions de l'administration centrale et SIA.

Résumé :

La présente note a pour objet de présenter les nouveaux contours de la mobilité interne à compter du 01/01/2025 pour les inspecteurs, s'articulant autour de deux évolutions :

- élargissement des postes au choix au niveau national ;
- fin des mouvements locaux remplacés par des affectations locales exclusivement au choix.

Ces mesures ont été présentées aux organisations syndicales en GT le 9 octobre 2024 et soumises à l'approbation du CSAR de décembre.

1 – Élargissement du recrutement au choix pour les IFIP

Au préalable, il est précisé qu'au regard du décalage de la date de réception du TAGERFIP 2025 (dû à l'absence de loi de finances votée en fin d'année), les fiches de poste publiées en début d'année correspondront à des vacances relatives au TAGERFIP 2024.

1.1 - Recrutement au choix au niveau national

Pour rappel, certains postes nécessitant des compétences particulières ou présentant des caractéristiques spécifiques, les agents qui candidatent dessus sont sélectionnés au choix par les directions de recrutement lors du mouvement national ou sur des fiches de postes PASSERELLES en dehors du mouvement.

En 2025, les possibilités de recruter au choix lors du mouvement national seront élargies aux :

- Emplois d'IFIP affectés dans les services en charge du contrôle budgétaire régional (CBR) dans les DRFIP. Les emplois sont ainsi proposés lors de l'appel à candidatures organisé en janvier dans le mouvement annuel pour pourvoir les postes au choix au sein du réseau ;

- Emplois d'IFIP affectés au sein des Missions régionales de la politique immobilière de l'État (MRPIE) : dans la continuité du recrutement au choix pour les pôles régionaux de l'immobilier de l'État (PRIE), les emplois relevant de ce périmètre métier pour la DRFIP de Paris et les DRFIP de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de La Réunion seront proposés au choix lors du mouvement national.

Les agents déjà affectés sur ces missions et qui auront décidé de rejoindre ces deux catégories d'emplois au 01/09/2025 auront la possibilité, à titre transitoire, durant les 5 prochaines années, de candidater sur les fiches de poste locales relatives à la direction située sur le département d'implantation de leur emploi sans devoir obtenir au préalable une affectation nationale dans cette direction.

1.2 – Recrutement au choix au niveau local

Les affectations locales seront réalisées exclusivement au choix et au fil de l'eau tout au long de l'année, selon une procédure totalement déconcentrée au niveau local. Il n'y a donc plus de mouvement local.

Les postes au choix au niveau national sont exclus de ce dispositif. Ainsi, tout inspecteur affecté sur un poste au choix au niveau national devra s'inscrire dans le mouvement national pour être affecté dans une DDRFIP s'il souhaite candidater sur des postes au choix en local dans cette DDRFIP.

L'extension du principe du recrutement au choix local sur fiche de poste s'inscrit dans la recherche d'une meilleure adéquation entre le profil des cadres et les compétences attendues sur un poste et permet aux inspecteurs de candidater librement sur les postes qui recueillent leurs préférences.

Les directions publieront sur leur intranet local toutes les fiches de postes dont la vacance est certaine, si possible environ 3 mois avant la date de la vacance. Lorsqu'il s'agit de vacances « en cascade » (résultant de mobilités successives), le délai peut mécaniquement être beaucoup plus court. Toute fiche sera publiée pendant un mois minimum. Pour aider les directions dans la rédaction des fiches, le bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A a mis à leur disposition une série de maquettes correspondant à une majorité des métiers des inspecteurs sous Ulysse / Pilotages et moyens / Ressources humaines / Parcours de carrière et mobilité / encart en haut à droite intitulé "[Bibliothèque](#)".

> Pour les titulaires déjà présents dans la direction/structure : candidature sur des fiches de poste publiées sur l'intranet local tout au long de l'année dès le 01/01/2025. Les fiches seront laissées en publication un mois, renouvelable si nécessaire, afin d'offrir un maximum de visibilité à l'ensemble des cadres.

> Pour les titulaires arrivant dans la direction au 01/09/N à la suite du mouvement national de l'année N : dès la parution des résultats du mouvement annuel début mai N, les inspecteurs devront candidater sur les fiches de poste relatives à leur direction d'affectation jusqu'à fin juin (pour ceux encore tenus par un bloc fonctionnel, les candidatures devront correspondre à des métiers du bloc fonctionnel).

De nouvelles fiches peuvent être publiées au fil de l'eau durant cette période de deux mois, afin de prendre en compte les départs d'inspecteurs déjà dans le département¹. Il est précisé que leur durée de publication sur les intranets locaux est toujours d'un mois minimum.

Toutes les fiches sont à la fois ouvertes aux inspecteurs déjà présents dans la direction et à ceux y arrivant, sans que les uns ne priment les autres.

Fin juin, les inspecteurs arrivant dans la direction et non retenus sur une fiche de poste seront affectés ALD ou affectés d'office par la direction afin qu'ils disposent d'un positionnement local certain au 01/09/N.

> Pour les inspecteurs stagiaires : les modalités d'affectation locale seront définies dans une prochaine note.

> Modalités de candidature : ni l'application MOUV'RH ni PASSERELLES ne seront utilisées. Aussi, les candidatures seront envoyées par mail au(x) destinataire(s) inscrit(s) dans la fiche de poste et comporteront un CV, une lettre de motivation et les 3 derniers CREP. Les modalités de recrutement sont laissées à la libre appréciation de la direction (il peut s'agir du responsable du pôle ressources, du chef de la structure recruteuse, du chef de division...). Une première sélection des candidatures sur dossiers pourra être effectuée sans qu'il n'y ait eu d'entretien.

¹ Par exemple pour des inspecteurs recrutés sur des fiches locales ou sur des emplois au choix au niveau national dans Passerelles, partis en retraite, ayant eu une promotion...

> Délai de séjour : il est de 2 ans pour les postes au choix en local (y compris pour les agents affectés d'office) et débute à compter de l'affectation sur le poste. Ce délai peut toujours être réduit à un an si l'agent bénéficie de priorité/critères supplémentaires.

Exception : les agents ALD

Les inspecteurs titulaires intégrant la direction et qui n'auraient pas été recrutés sur une fiche de poste locale peuvent être affectés ALD à compter du 01/09/N. Pour ces inspecteurs ALD, il n'est pas opposé de délai de séjour. Ainsi, ils peuvent candidater sur des fiches locales dès leur arrivée au 01/09/N.

Les inspecteurs stagiaires prépositionnés ALD sont tenus par un délai de séjour d'un an en tant qu'ALD à compter de leur date de titularisation soit jusqu'au 31/08/2026.

> Candidatures simultanées sur fiches de poste au niveau national et/ou local et/ou dans le cadre des mouvements :

- Candidatures sur plusieurs fiches de poste (au national ou en local) : le recruteur qui finalisera son choix le premier en informera le lauréat par écrit. Il appartiendra alors au cadre de se désister des autres offres d'emploi auxquelles il a postulé le plus rapidement possible.

- les candidats qui souhaitent postuler lors du mouvement national ne doivent pas candidater sur des fiches de postes en local ou au niveau national de janvier à la date de parution des résultats en mai N (il est rappelé que la publication des fiches de poste au niveau national s'arrête courant janvier et reprend à la date de parution des résultats du mouvement en mai N).

> Réorganisation : les priorités applicables en local ne seront appliquées qu'en cas de candidatures similaires. En revanche, la priorité supra-départementale pour suivre son emploi et ses missions transférées dans une autre direction (Supra 1) sera appliquée automatiquement si elle est souhaitée par l'agent, lors du mouvement national, et l'agent sera directement affecté sur le service dans lequel ses missions sont transférées.

Le délai de séjour est levé l'année de l'opération de réorganisation.

Il est rappelé que tout agent susceptible d'être impacté par une suppression / réorganisation / restructuration devra être averti au plus tôt par sa direction afin qu'il puisse déposer une demande de vœux dans MOUV'RH d'ici le 14 février.

> Suppression d'emploi : les priorités applicables en local ne seront appliquées qu'en cas de candidatures similaires.

> Formation au recrutement au choix : un guide du recruteur avec un outil d'analyse normé des candidatures ainsi que des formations à destination des recruteurs seront prochainement proposés. S'agissant des inspecteurs, ils pourront bénéficier de l'accompagnement des conseillers mobilité carrière, des formations dispensées par l'IGPDE et s'approprier les outils pour préparer leur candidature situés sous [Ulysse / Les agents / Parcours de carrière et mobilité / Mobilité / Mobilité interne / Bien préparer sa candidature](#).

> Retour pour les candidats non retenus : dans la mesure du possible, il appartient au recruteur de rédiger un message personnalisé, adressé par courriel, aux candidats dont la candidature a été écartée suite aux entretiens. En effet un message pédagogique peut être prévu avec un retour sincère et constructif sur la candidature, en proposant un accompagnement dédié le cas échéant : entretien avec le CMC, dispositifs de formation (pour se préparer aux entretiens, pour préparer un nouveau projet professionnel...), étude de projets alternatifs. Cette information permet de mettre fin à l'attente des candidats (qui peuvent alors se positionner sur d'autres fiches de poste). Le guide du recruteur formalise l'ensemble des documents à conserver ou à supprimer.

Une offre d'emploi peut être déclarée infructueuse.

2 – Modalités de prise en compte des priorités légales et critères supplémentaires

Dans l'hypothèse où, à l'issue des entretiens de recrutement, plusieurs candidats disposeraient de compétences similaires, le recruteur devra choisir l'agent disposant de priorités et/ou de critères supplémentaires, comme cela est prévu par les lignes directrices de gestion (LDG) mobilité.

Toutefois, certaines situations particulières continueront à bénéficier d'un traitement spécifique. Ainsi, une garantie de mutation dans un département (voire dans une commune pour les inspecteurs lors des affectations locales), y compris en surnombre, sera conservée dans les cas suivants :

- pour les agents en situation de handicap et titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention « invalidité » ;

- pour les agents parents d'un enfant détenteur de la carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité ».

Les agents remplissant les critères précités solliciteront le bureau AMC A+/A à tout moment pour obtenir une affectation dans un département avec lequel un lien médical ou contextuel est établi.

De façon pratique, l'agent fera mention au recruteur d'une priorité ou d'un critère supplémentaire (dans les supports déposés dans Passerelles pour les postes au choix au niveau national en dehors des mouvements ou par messagerie parallèlement pour les postes au choix au niveau national (lors du mouvement) ou local), s'il souhaite s'en prévaloir. Le contrôle de la véracité des priorités et des critères supplémentaires relèvera de la direction locale d'arrivée.

Il est rappelé qu'une priorité ou qu'un critère supplémentaire à titre familial peut réduire le délai de séjour à un an (incompressible).

La cheffe du bureau « Affectation,
mobilité et carrière des A+ et A »

Signé

Valérie-Laure SICARD